



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION  
21 avril 2026  
DATE D’AFFICHAGE  
21 avril 2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

**OBJET**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DE 2026 POUR L’EXTENSION  
PLURIANNUELLE D’UN SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**ARRIVÉE**

**29 AVR. 2026**

**SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le 27 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal HILF.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs HURTREL, ALLARD, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, LEVACHER, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGÉ, LEFOUR, MARCHAL, SOARES, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN, MERLEN

**Étaient absents excusés** :  
Monsieur Florian NAULEAU  
Monsieur Pierre PESCHEUX

**Donne pouvoir à** :  
Madame Laetitia MIHOUB  
Madame Frédérique FOURNIER

**DELIBERATION**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE 2026 POUR L’EXTENSION  
PLURIANNUELLE D’UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur Le Maire expose à l’assemblée qu’afin de poursuivre la prévention contre la délinquance et veiller à lutter contre les dégradations des bâtiments communaux et des dépôts sauvages, la commune peut prétendre au titre du FIPD et toute autres subventions existantes à un financement pour l’extension de son système de vidéo protection.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l’article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre de vidéo protection sur la voie publique par une autorité publique,

**CONSIDERANT** que la Loi du 5 mars 2007 n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance réaffirmée par l’article 1 du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 a créé le Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

**CONSIDERANT** la réunion Gendarmerie du 28 novembre 2022 à Lardy avec la Colonel DUBIER et Monsieur le Préfet de l’Essonne où il a été exposé les chiffres des atteintes aux biens et aux personnes, ainsi que le « Trafic » de stupéfiants sur les communes essonniennes,

**CONSIDERANT** que lors de cette réunion il a été exposé l’évolution importante du « trafic » de stupéfiant sur la commune qui passe en « Zone Orange »

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le nombre de caméra sur les communes qui subissent ces hausses,

**CONSIDERANT** la très forte hausse des dépôts sauvages,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**SOLLICITE** les subventions maximales au titre Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et ce au taux minimum de 50%, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection,

**SOLLICITE** tous autres financeurs existants et ce au taux maximum, compte tenu des installations pluriannuelles du système de vidéo protection

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,  
Monsieur Pascal HILF

